

# BORDEREAU

## DE DECLARATION D'ENGAGEMENT FINANCIER DE PLUS DE CHF 10'000.-

### Base légale

Règlement concernant les pouvoirs de représentation de l'Université de Neuchâtel (règlement sur les signatures) du 14 mai 2012 (l'article 10 figure en page 2 du présent bordereau).

Un engagement de plus de CHF 10'000.- enregistré sur SAP doit également respecter les bonnes pratiques énumérées à l'art. 10, al. 1 et le BCG doit en être informé.

Montant de l'engagement / dépense

CHF

autre monnaie

Echéance-s de paiement

Raison sociale du fournisseur

Motif de l'engagement / dépense

Nombre d'offres demandées

L'offre choisie est-elle la moins chère ?

Oui

Non

Si non, motif

Date de l'acquisition / mise en fonction prévue

N° de centre de coût / compte de bilan

Rappel des limites de compétence financières :

+ CHF 10'000.-, 2e signature par supérieur-e hiérarchique

+ CHF 75'000.-, 2e signature par vice-rectrice / vice-recteur ou secrétaire général-e

+ CHF 150'000.-, 2e signature par rectrice / recteur

+ CHF 400'000.-, décision prise collégalement par rectorat

Par leur signature, les sousigné-e-s confirment s'être assuré-e-s du respect des points figurant à l'article 10 du règlement sur les signatures (cf. page 2).

Nom de la /  
du signataire

Nom de la /  
du cosignataire

Signature \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Lieu et date

Lieu et date

**CE BORDEREAU DOIT ETRE ETABLI AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT ET PARVENIR AU BCG AU PLUS TARD AVEC LA FACTURE.**

Extrait du règlement sur les signatures

**Art. 10** <sup>1</sup>Avant la signature de tout acte générant des droits et obligations pour le compte de l'Université, le signataire doit s'assurer que :

- a) l'engagement répond à un besoin de l'Université et s'inscrit dans les missions d'enseignement, de recherche et de service de l'Université ;
- b) pour des transactions supérieures à Fr. 10'000.-, le prix prévu n'est pas supérieur à celui du marché. Des dérogations sont possibles, moyennant motivation ;
- c) l'engagement s'inscrit dans le cadre des budgets alloués ;
- d) les clauses de l'acte à signer correspondent à l'état actuel des négociations ;
- e) les clauses décrivent clairement les droits et obligations de chacune des parties ;
- f) les clauses respectent les lois (notamment la loi cantonale sur les marchés publics) et les règlements ainsi que les directives de l'Université ;
- g) les clauses permettent une évaluation pertinente des risques associés à l'engagement contractuel de l'Université.

<sup>2</sup>Pour toute nouvelle transaction supérieure à Fr. 10'000.-, le signataire établit, au moment de l'engagement, un bordereau à l'intention du bureau de comptabilité générale confirmation qu'il a veillé au respect des points ci-dessus tout en précisant, le cas échéant, l'échéance prévue pour le ou les paiements. Aucun bordereau n'est nécessaire si le signataire reporte l'engagement dans le système informatique SAP.

<sup>3</sup>Le cosignataire procède à sa propre évaluation des points a), b) c) et e) ci-dessus et cosigne l'engagement.

<sup>4</sup>Avant d'être signé, tout contrat peut être soumis aux conseillers juridiques du rectorat.